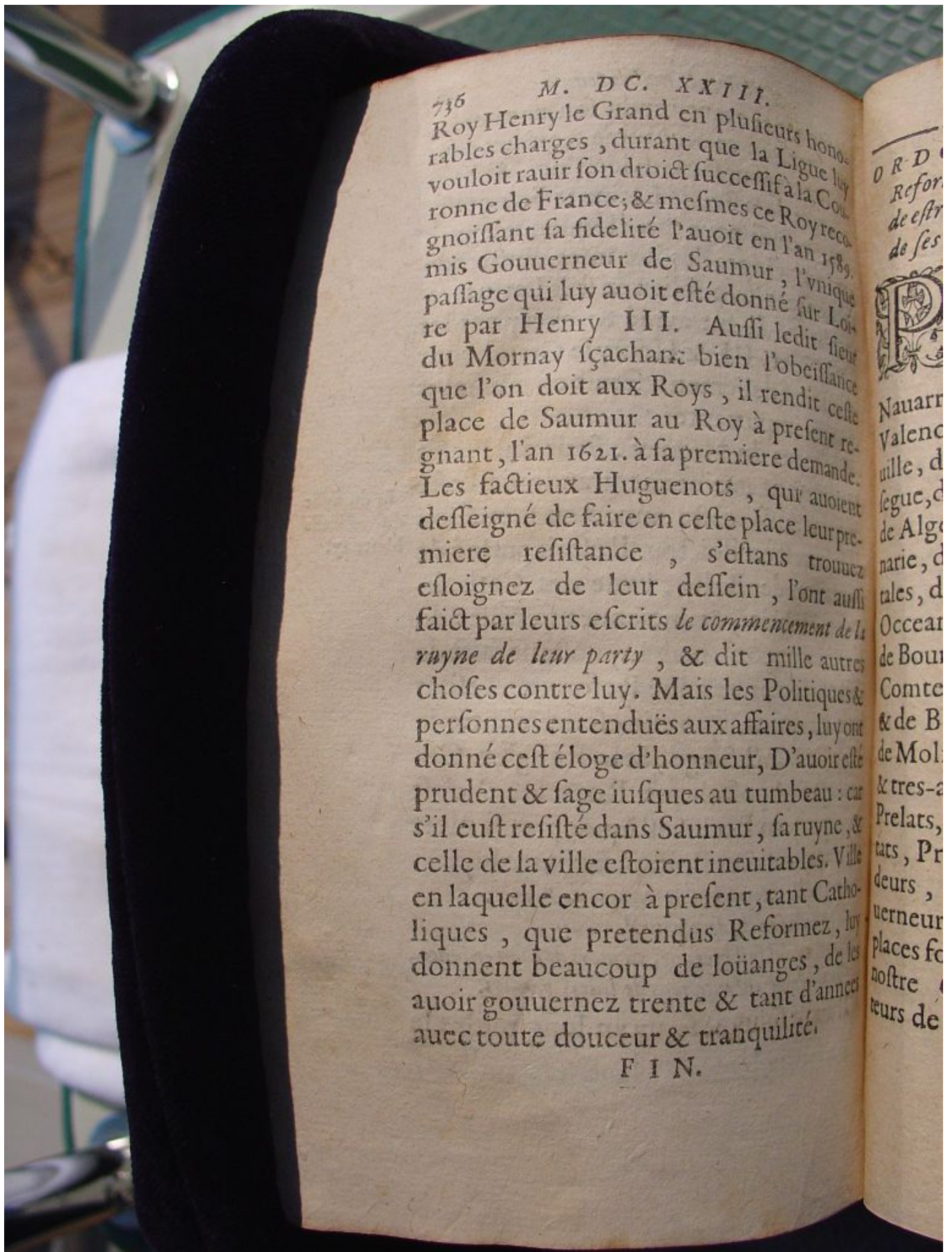


1623_736.jpg



736 M. DC. XXIII.
Roy Henry le Grand en plusieurs hono-
rables charges, durant que la Ligue luy
voulloit raur son droict successif à la Cou-
ronne de France; & mesmes ce Roy reco-
gnissant sa fidelité l'auoit en l'an 1589.
mis Gouverneur de Saumur, l'ynique
passage qui luy auoit esté donné sur Loi-
re par Henry III. Aussi ledit sieur
du Mornay scachant bien l'obeissance
que l'on doit aux Roys, il rendit ceste
place de Saumur au Roy à present re-
gnant, l'an 1621. à sa premiere demande.
Les factieux Huguenots, qui auoient
desseigné de faire en ceste place leur pre-
miere resistance, s'estans trouuez
esloignez de leur dessein, l'ont aussi
faict par leurs escrits *le commencement de la*
ruyne de leur party, & dit mille autres
choses contre luy. Mais les Politiques &
personnes entenduës aux affaires, luy ont
donné cest éloge d'honneur, D'auoir esté
prudent & sage iusques au tumbeau: car
s'il eust resisté dans Saumur, sa ruyne, &
celle de la ville estoient ineuitables. Ville
en laquelle encor à present, tant Catho-
liques, que pretendus Reformez, luy
donnent beaucoup de loüanges, de les
auoir gouuernez trente & tant d'annees
auec toute douceur & tranquillité.

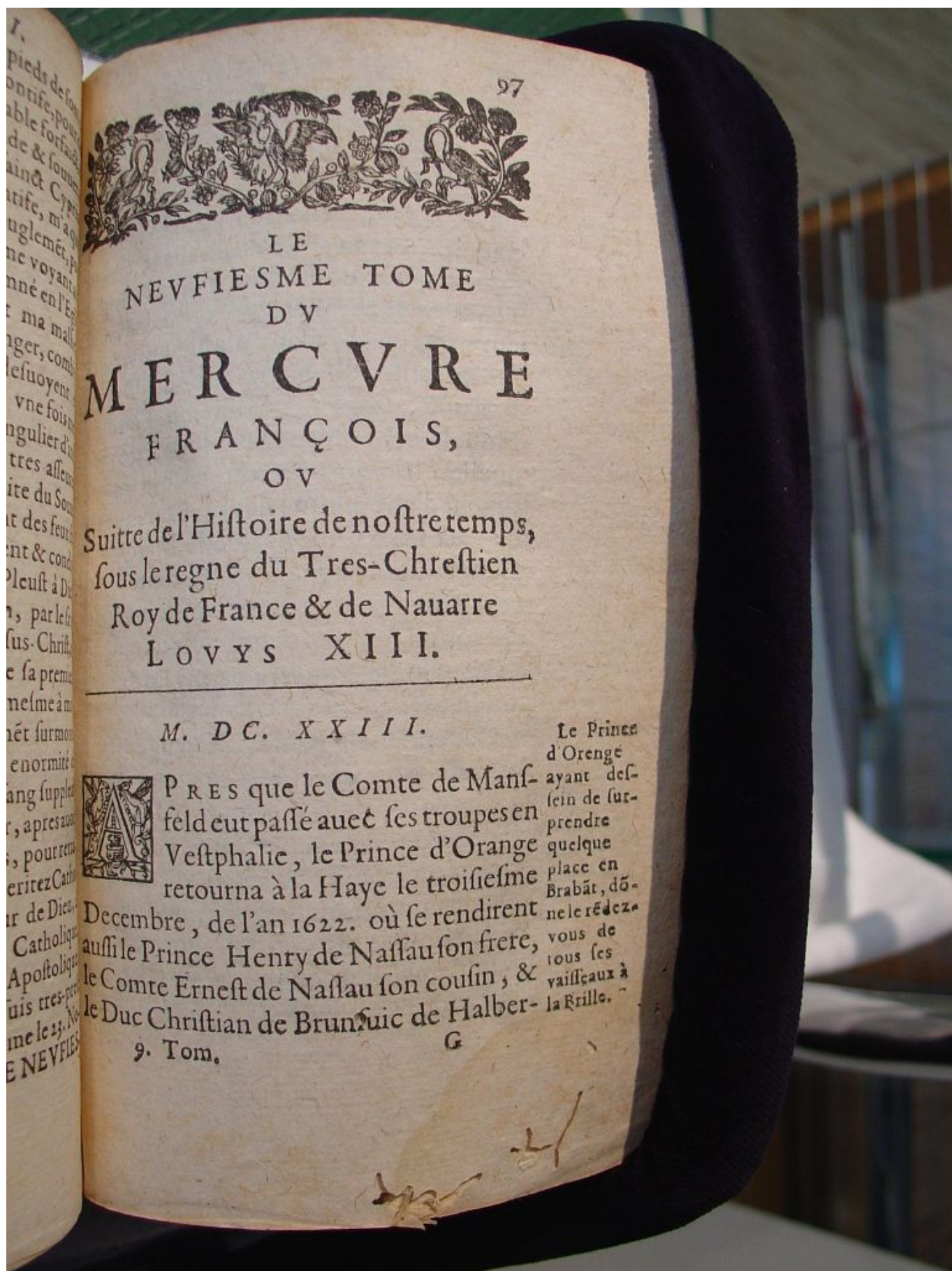
F I N.

ORDRE
de la Reformation
de l'establissement
de ses

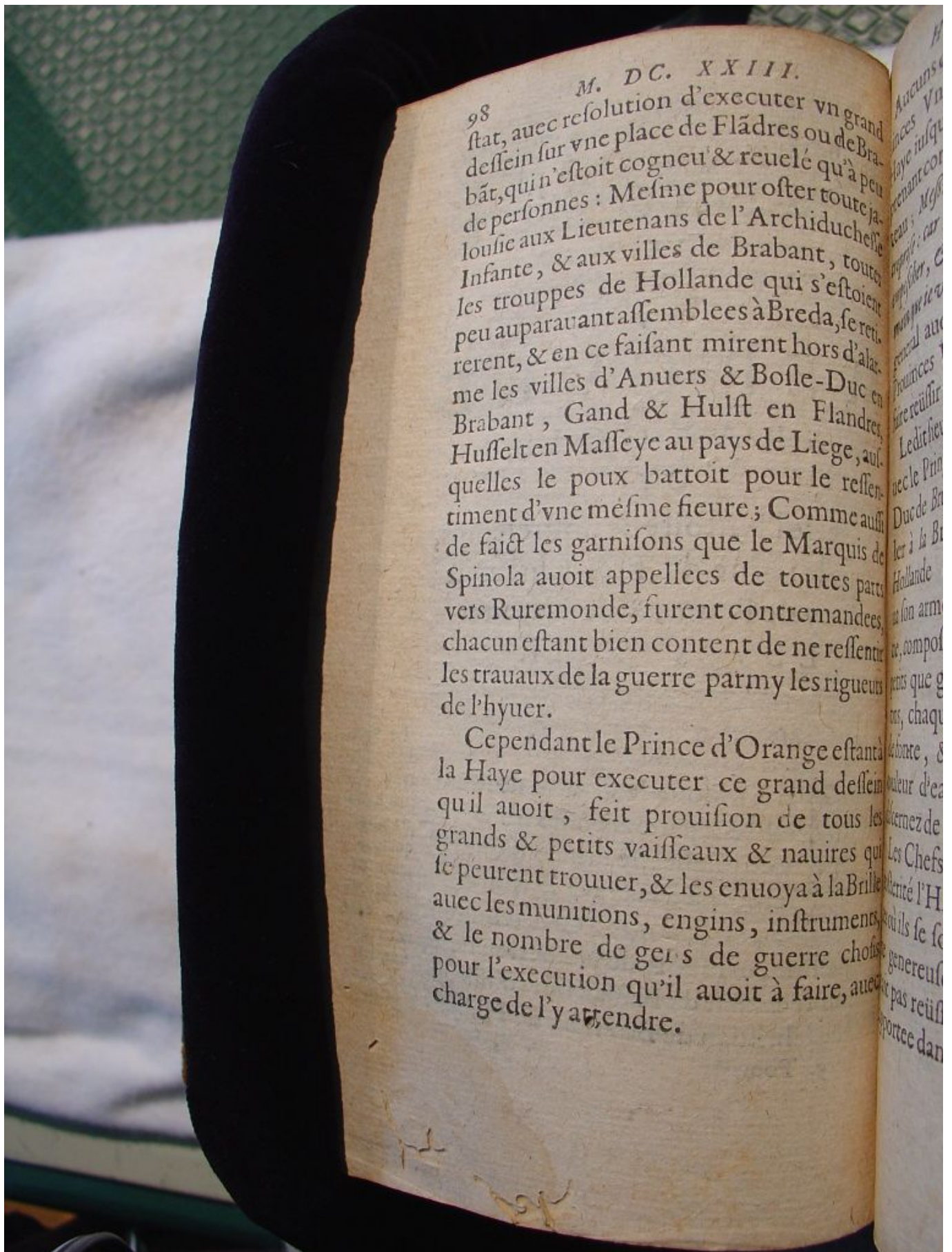
P

Nauarre
Valenc
uille, d
segue, d
de Alge
marie, d
tales, d
Occear
de Bou
Comte
& de B
de Mol
& tres-a
Prelats,
tats, Pr
deurs,
uerneur
places fo
nostre
teurs de

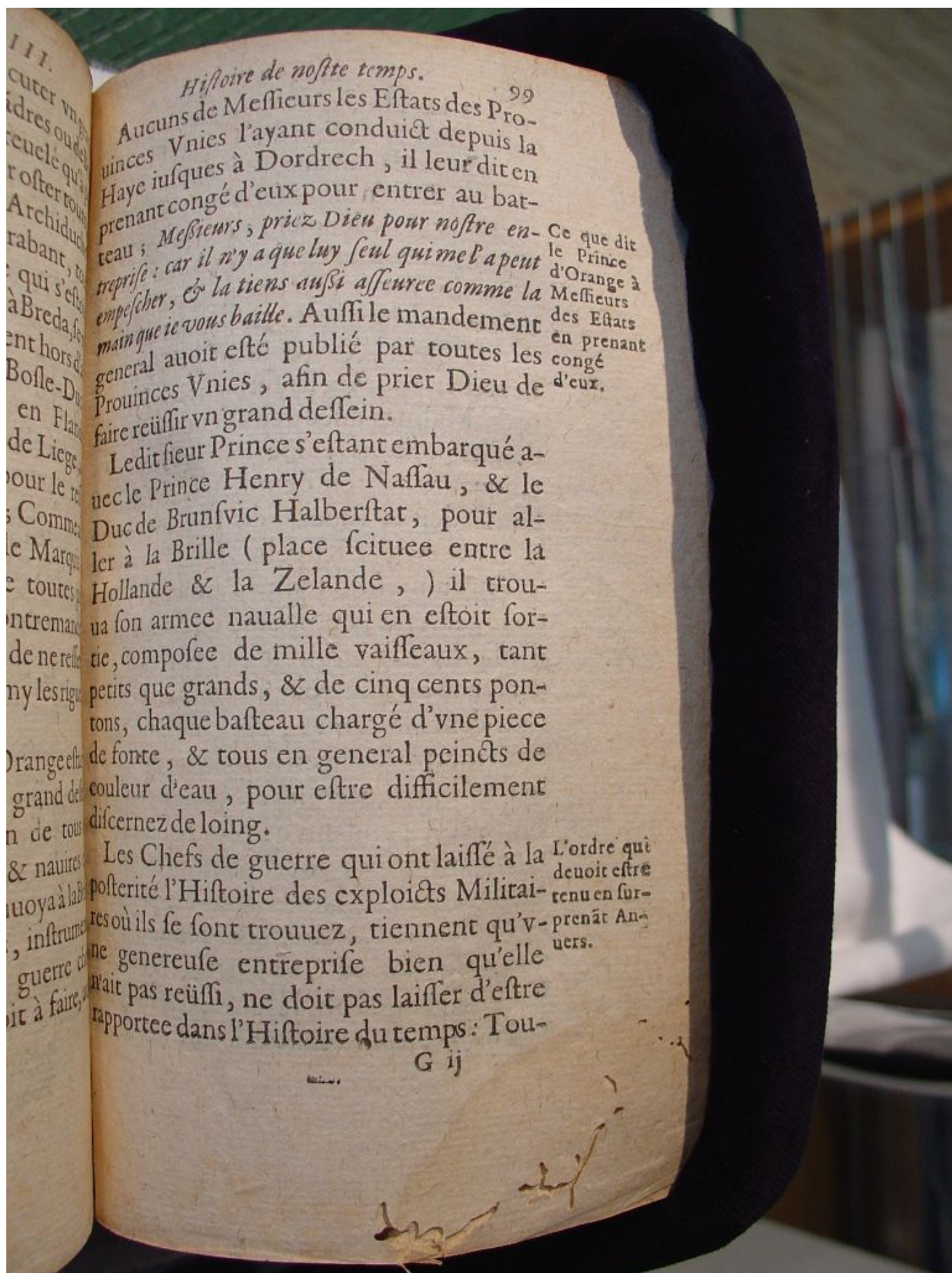
1623_097.jpg



1623_098.jpg



1623_099.jpg



Histoire de nostre temps.

99

Aucuns de Messieurs les Estats des Pro-
uinces Vnies l'ayant conduict depuis la
Haye iusques à Dordrech, il leur dit en
prenant congé d'eux pour entrer au bat-
teau; *Messieurs, priez Dieu pour nostre en-
treprise: car il ny a que luy seul qui me l'a peut
empescher, & la tiens aussi assuree comme la
main que ie vous baille.* Aussi le mandement
general auoit esté publié par toutes les
Prouinces Vnies, afin de prier Dieu de
faire reüssir vn grand dessein.

Ce que dit
le Prince
d'Orange à
Messieurs
des Estats
en prenant
congé
d'eux.

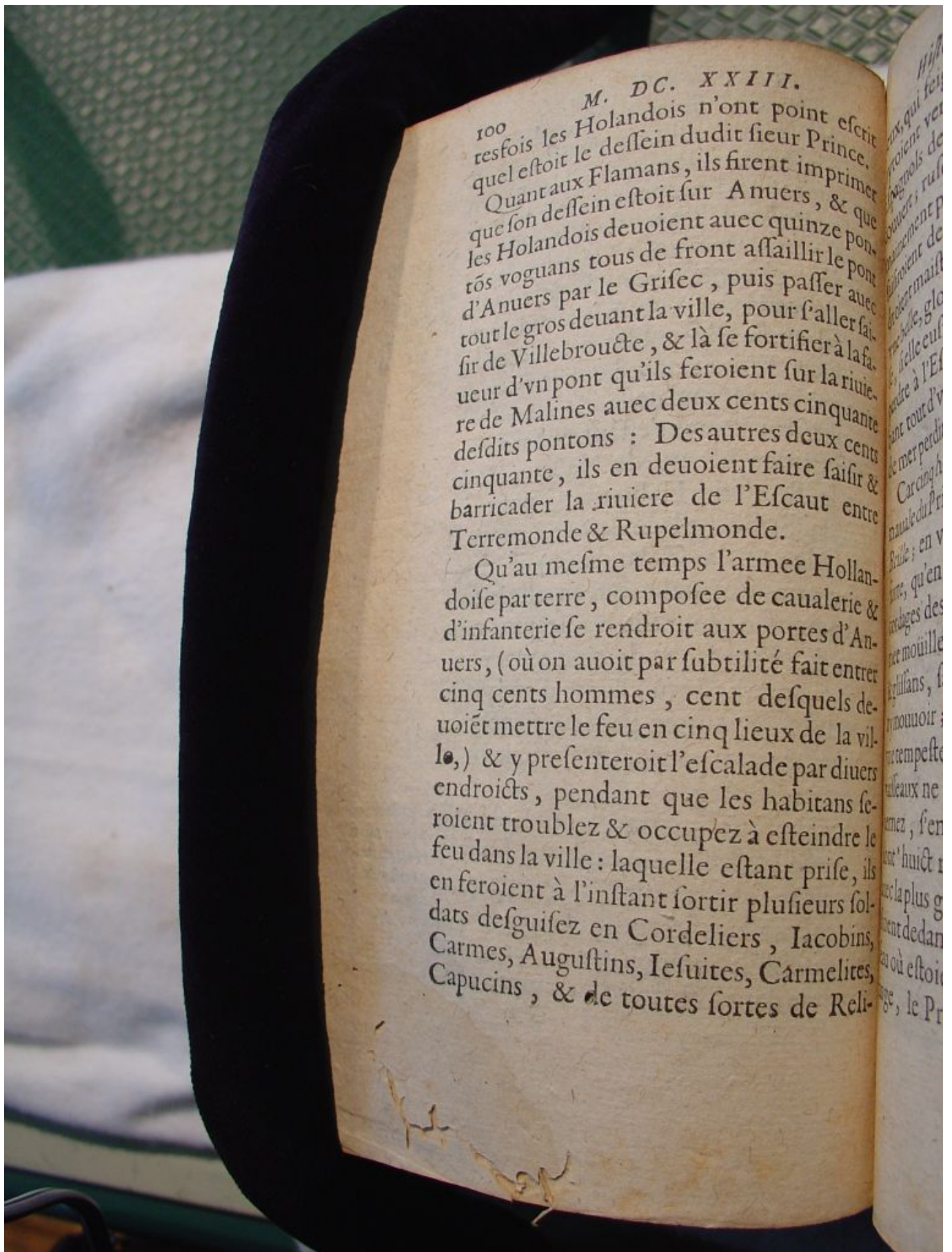
Ledit fleur Prince s'estant embarqué a-
uec le Prince Henry de Nassau, & le
Duc de Brunsvic Halberstat, pour al-
ler à la Brille (place scituee entre la
Hollande & la Zelande,) il trou-
ua son armee naualle qui en estoit for-
tie, composee de mille vaisseaux, tant
petits que grands, & de cinq cents pon-
tons, chaque basteau chargé d'vne piece
de fonte, & tous en general peincts de
couleur d'eau, pour estre difficilement
discernez de loing.

Les Chefs de guerre qui ont laissé à la
posterité l'Histoire des exploits Militai-
res où ils se sont trouuez, tiennent qu'v-
ne genereuse entreprise bien qu'elle
n'ait pas reüssi, ne doit pas laisser d'estre
rapportee dans l'Histoire du temps: Tou-

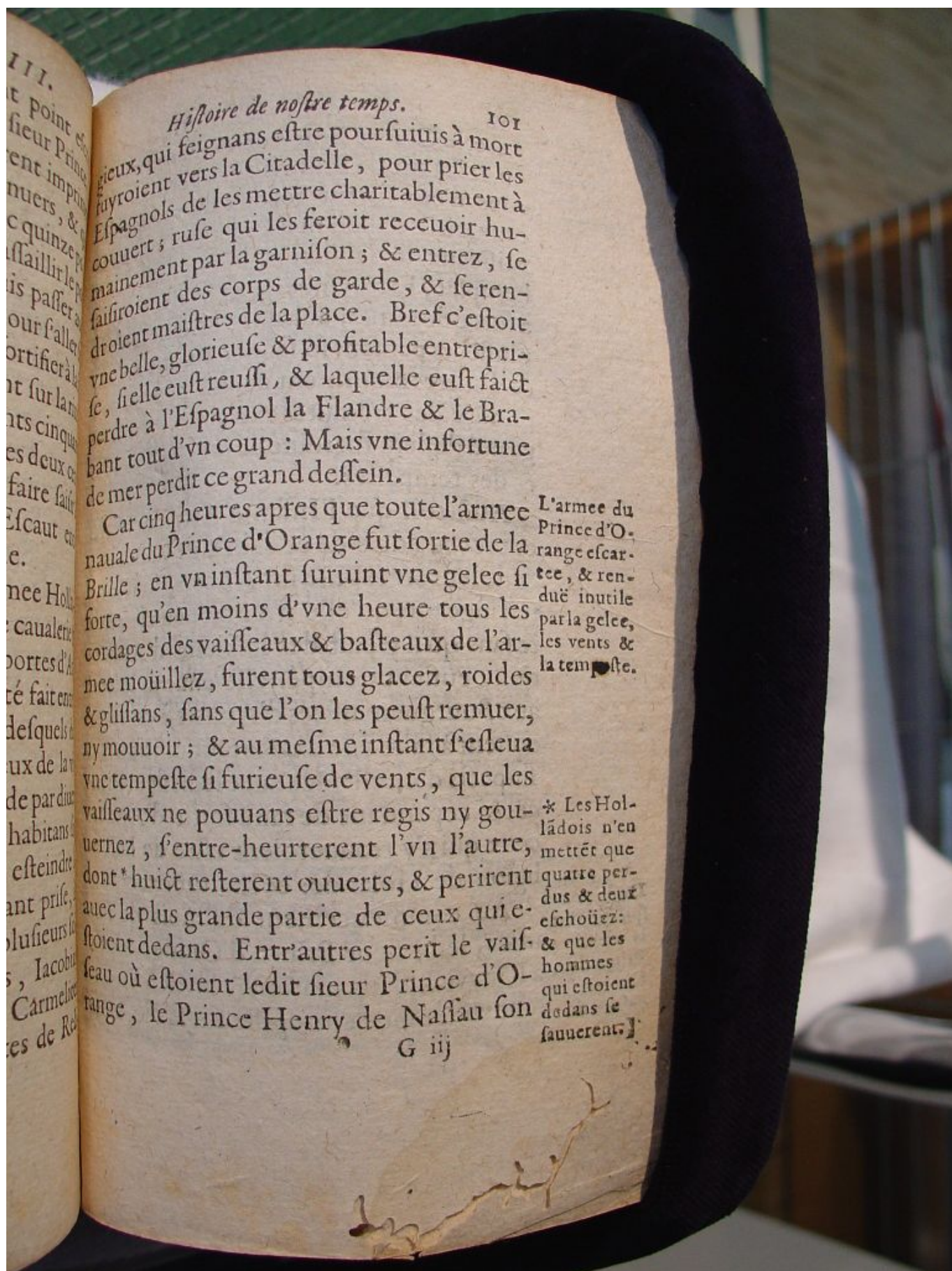
L'ordre qui
deuoit estre
reçu en sur-
prenant An-
uers.

G ij

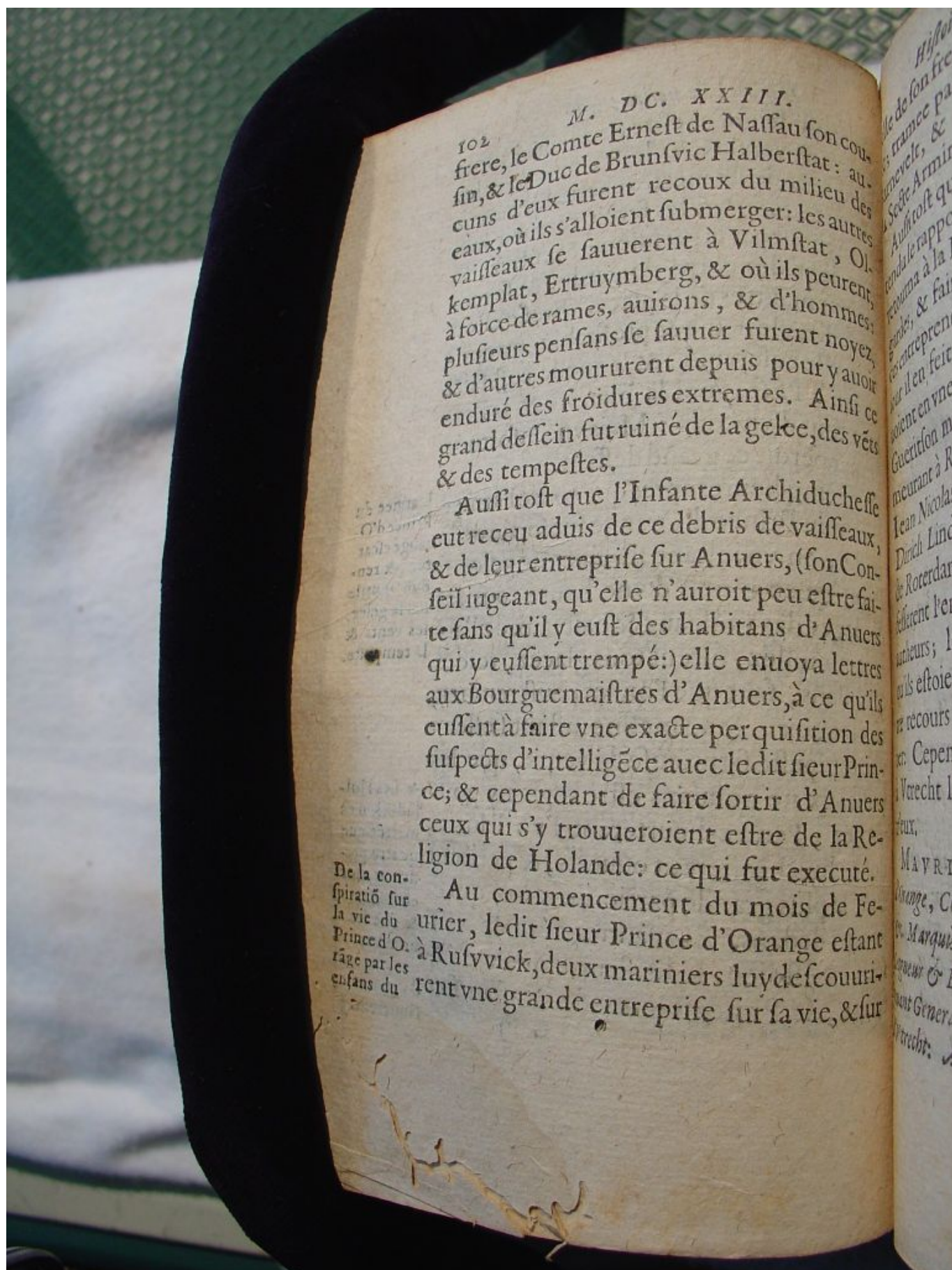
1623_100.jpg



1623_101.jpg



1623_102.jpg

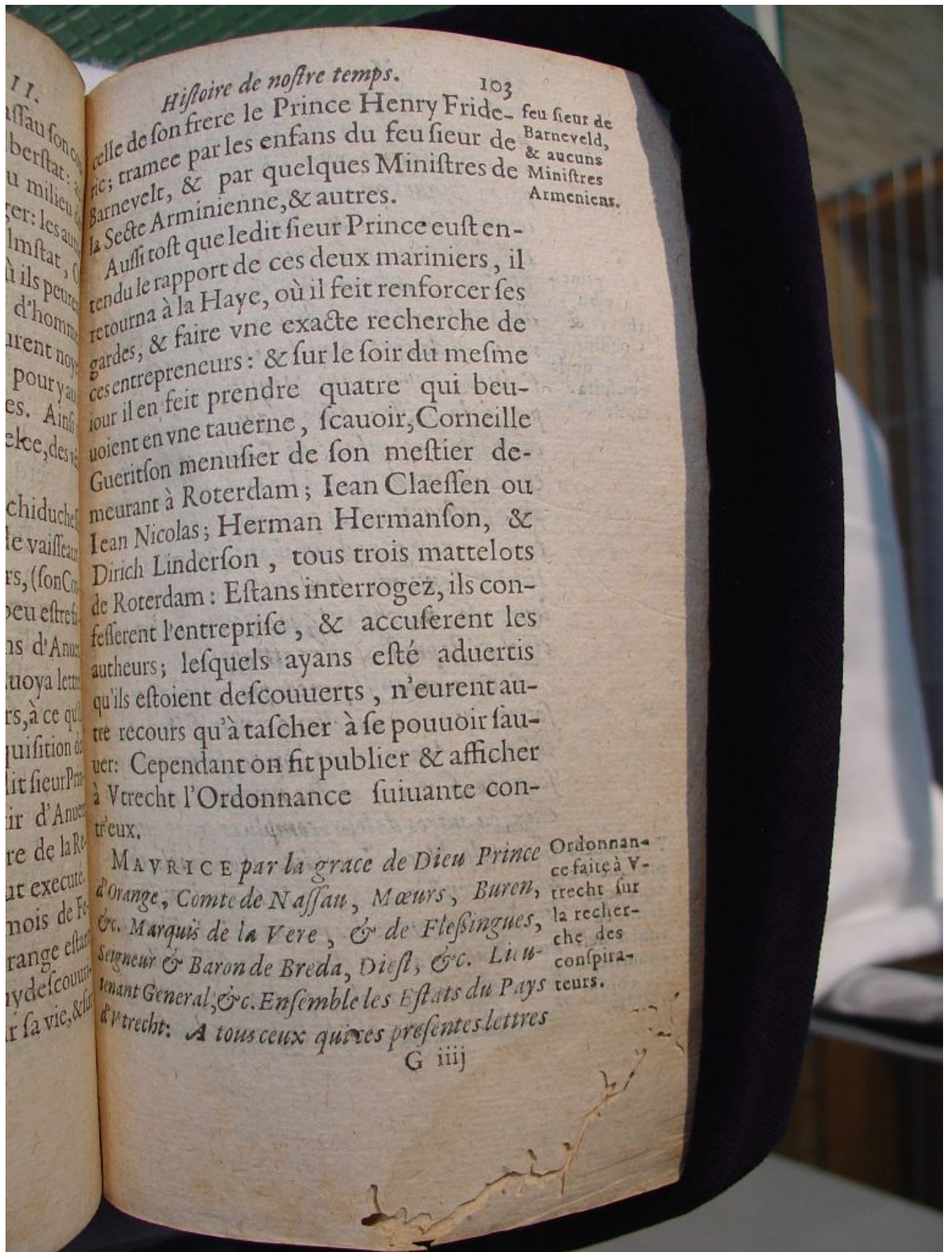


102 M. DC. XXIII.
frere, le Comte Ernest de Nassau son cou-
sin, & le Duc de Brunsvic Halberstat: au-
cuns d'eux furent recoux du milieu des
eaux, où ils s'alloient submerger: les autres
vaisseaux se sauuerent à Vilmstat, Ol-
kemplat, Ertruymberg, & où ils peurent,
à force de rames, auirons, & d'hommes:
plusieurs pensans se sauuer furent noyez,
& d'autres moururent depuis pour y auoir
enduré des fröidures extremes. Ainsi ce
grand dessein fut ruiné de la gelee, des vêts
& des tempestes.

Aussi tost que l'Infante Archiduchesse
eut receu aduis de ce debris de vaisseaux,
& de leur entreprise sur Anuers, (son Con-
seil iugeant, qu'elle n'auoit peu estre fai-
te sans qu'il y eust des habitans d'Anuers
qui y eussent trempé:) elle enuoya lettres
aux Bourguemaistres d'Anuers, à ce qu'ils
eussent à faire vne exacte perquisition des
suspects d'intelligēce avec ledit sieur Prin-
ce; & cependant de faire sortir d'Anuers
ceux qui s'y trouueroient estre de la Re-
ligion de Holande: ce qui fut executé.

De la con-
spiratiō sur
la vie du
Prince d'O.
rāge par les
ensans du
Au commencement du mois de Fe-
urier, ledit sieur Prince d'Orange estant
à Rufsuvick, deux mariniers luy descouuri-
rent vne grande entreprise sur sa vie, & sur

1623_103.jpg



Histoire de nostre temps.

103

celle de son frere le Prince Henry Fride-
ric; tramee par les enfans du feu sieur de
Barneveld, & par quelques Ministres de
la Secte Arminienne, & autres.

feu sieur de
Barneveld,
& aucuns
Ministres
Armenians.

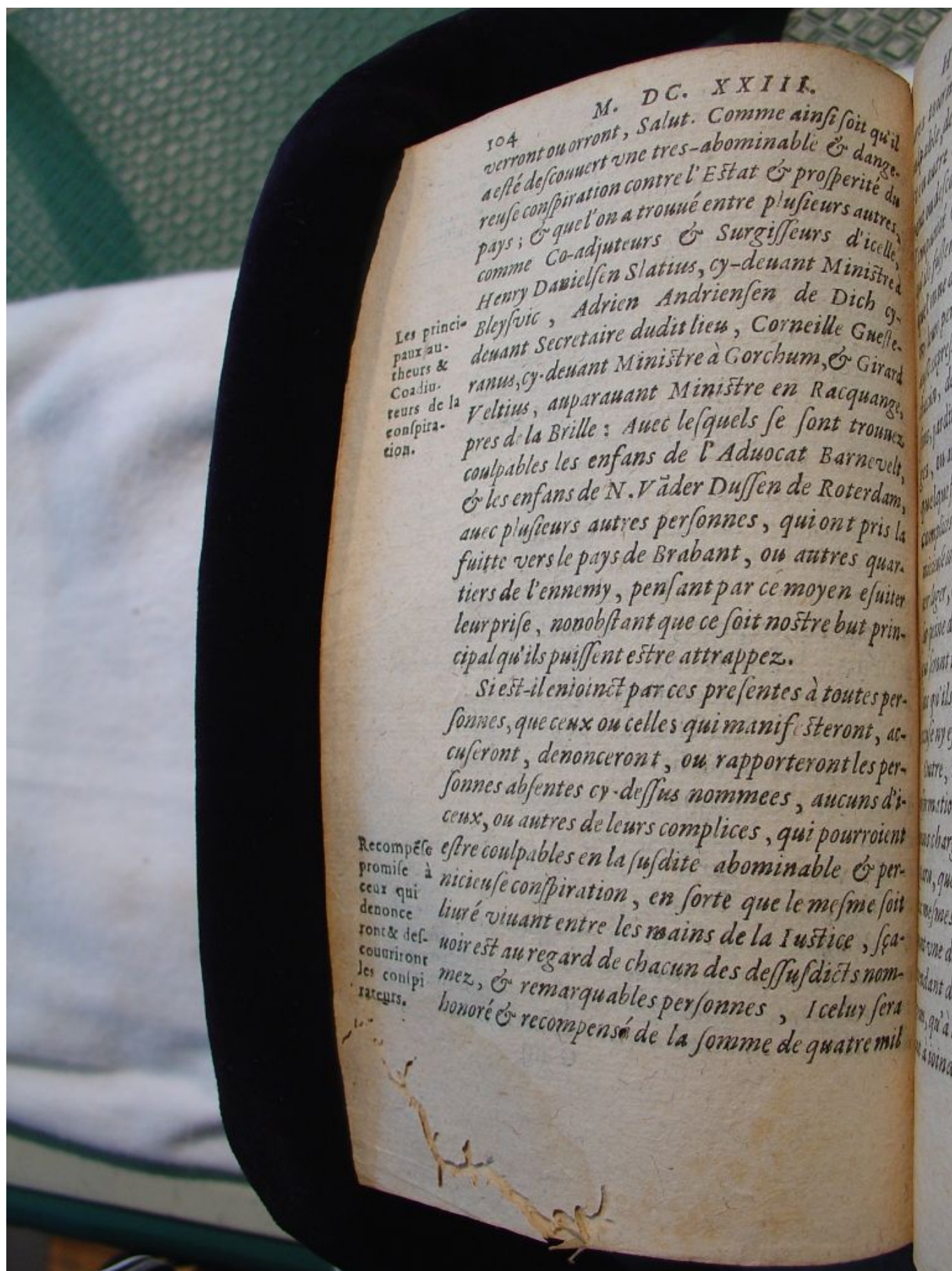
Aussi tost que ledit sieur Prince eust en-
tendu le rapport de ces deux mariniers, il
retourna à la Haye, où il fit renforcer ses
gardes, & faire vne exacte recherche de
ces entrepreneurs: & sur le soir du mesme
iour il en fit prendre quatre qui beu-
uoient en vne tauerne, scauoir, Corneille
Gueritson menuisier de son mestier de-
meurant à Rotterdam; Iean Claessen ou
Iean Nicolas; Herman Hermanson, &
Dirich Linderson, tous trois matelots
de Rotterdam: Estans interrogez, ils con-
fesserent l'entreprise, & accuserent les
auteurs; lesquels ayans esté aduertis
qu'ils estoient descouverts, n'eurent au-
tre recours qu'à tascher à se pouuoir sau-
uer: Cependant on fit publier & afficher
à Vtrecht l'Ordonnance suiuiante con-
tre eux.

MAVRICE par la grace de Dieu Prince
d'Orange, Comte de Nassau, Mœurs, Buren,
&c. Marquis de la Vere, & de Flessingues,
Seigneur & Baron de Breda, Diest, &c. Lieu-
tenant General, &c. Ensemble les Estats du Pays
d'Vtrecht: A tous ceux qui ces presentes lettres

Ordonnan-
ce faite à V-
trecht sur
la recher-
che des
conspira-
teurs.

G iij

1623_104.jpg



104 M. DC. XXIII.

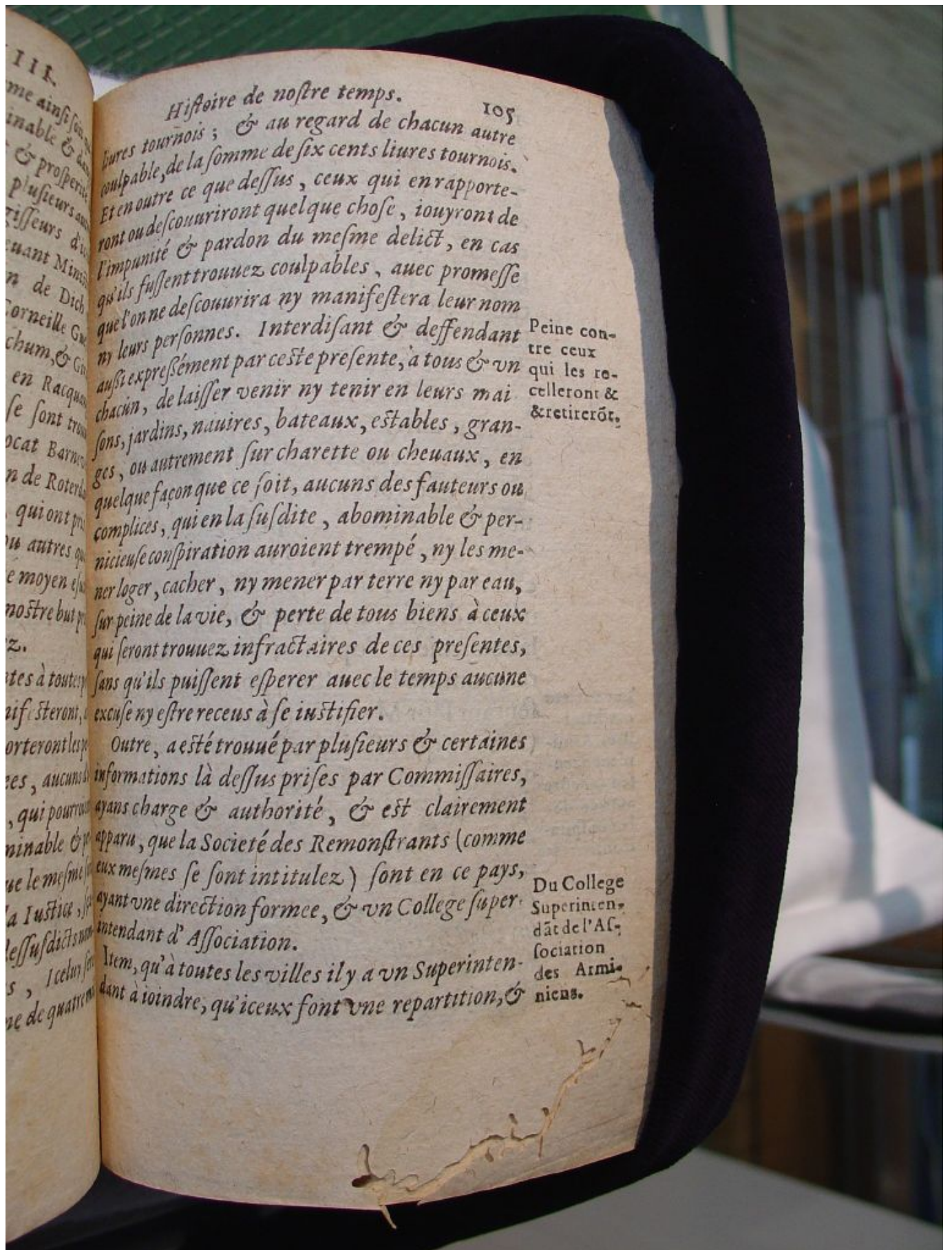
verront ou orront, Salut. Comme ainsi soit qu'il a esté descouvert vne tres-abominable & dangereuse conspiration contre l'Estat & prosperité du pays; & que l'on a trouué entre plusieurs autres, comme Co-adjuteurs & Surgisseurs d'icelle, Henry Danielsen Slatius, cy-deuant Ministre à Bleyfvoic, Adrien Andriensen de Dich cy-deuant Secretaire dudit lieu, Corneille Guesteranus, cy-deuant Ministre à Gorchum, & Girard Veltius, auparavant Ministre en Racquange, pres de la Brille: Avec lesquels se sont trouvez coupables les enfans de l'Aduocat Barnewelt, & les enfans de N. Väder Dussen de Rotterdam, avec plusieurs autres personnes, qui ont pris la fuite vers le pays de Brabant, ou autres quartiers de l'ennemy, pensant par ce moyen esuiter leur prise, nonobstant que ce soit nostre but principal qu'ils puissent être attrappez.

Les principaux auteurs & Coadjuteurs de la conspiration.

Si est-il enioinct par ces presentes à toutes personnes, que ceux ou celles qui manifesteront, accuseront, denonceront, ou rapporteront les personnes absentes cy-dessus nommees, aucuns d'iceux, ou autres de leurs complices, qui pourroient estre coupables en la susdite abominable & pernicieuse conspiration, en sorte que le mesme soit liuré viuant entre les mains de la Iustice, scauoir est au regard de chacun des dessusdicts nommez, & remarquables personnes, Iceluy sera honoré & recompensé de la somme de quatre mil

Recompense promise à ceux qui denonceroient & decouueroient les conspirateurs.

1623_105.jpg



Histoire de nostre temps.

105

liures tournois ; & au regard de chacun autre
culpable, de la somme de six cents liures tournois.
Et en outre ce que dessus, ceux qui en rapporte-
ront ou descouvriront quelque chose, iouyront de
l'impunité & pardon du mesme delict, en cas
qu'ils fussent trouuez coupables, avec promesse
que l'on ne descouurira ny manifestera leur nom
ny leurs personnes. Interdisant & deffendant
aussy expressément par ceste presente, à tous & vn
chacun, de laisser venir ny tenir en leurs mai-
sons, jardins, nauires, bateaux, estables, gran-
ges, ou autrement sur charette ou cheuaux, en
quelque façon que ce soit, aucuns des fauteurs ou
complices, qui en la susdite, abominable & per-
nicieuse conspiration auroient trempé, ny les me-
ner loger, cacher, ny mener par terre ny par eau,
sur peine de la vie, & perte de tous biens à ceux
qui seront trouuez infractaires de ces presentes,
sans qu'ils puissent esperer avec le temps aucune
excuse ny estre recens à se iustifier.

Peine con-
tre ceux
qui les re-
celleront &
& retireront,

Outre, a esté trouué par plusieurs & certaines
informations là dessus prises par Commissaires,
ayans charge & autorité, & est clairement
apparu, que la Societé des Remonstrants (comme
eux mesmes se sont intitulez) sont en ce pays,
ayant vne direction formee, & vn College super-
intendant d' Association.

Du College
Superintenden-
dât de l'As-
sociation
des Armi-
niens.

Item, qu'à toutes les villes il y a vn Superinten-
dant à ioindre, qu'iceux font vne repartition, &

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan